

Commune de BACCARAT



Cycle budgétaire 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**Commission des Finances du lundi 27 février 2023 – 18 heures 30
Séance du Conseil Municipal du lundi 6 mars 2023 – 20 heures 30**

**RAPPORT DE CHRISTIAN GEX
MAIRE DE BACCARAT**



TABLE DES MATIERES

RAPPEL REGLEMENTAIRE	Page 4
INTRODUCTION	Page 5
LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL	Page 6
<u>I - En 2020, la crise sanitaire a provoqué un fort ralentissement de l'économie mondiale</u>	Page 6
<u>II - Une inflation inédite sur la période récente</u>	Page 7
<u>III - Budget de l'Etat : situation des finances publiques</u>	Page 8
A - Le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	Page 8
B - L'endettement public resterait historiquement élevé.	Page 9
C - Ces trajectoires associeront fortement les collectivités locales	Page 9
<u>IV - Les orientations de la loi de finances 2023.</u>	Page 10
A - La CVAE disparaît	Page 10
B - Dotation globale de fonctionnement	Page 11
C - Le Fpic évolue	Page 11
D - Filet de sécurité	Page 12
ETAT DES FINANCES DE LA VILLE DE BACCARAT	Page 14
<u>I - Evolution des recettes réelles de fonctionnement</u>	Page 14
A - Les principales recettes de fonctionnement	Page 15
Perspectives	Page 16
<u>II - Evolution des principales dépenses de fonctionnement</u>	Page 17
A - Focus sur les dépenses de personnel	Page 17
B - Les autres dépenses de fonctionnement	Page 18
Les charges à caractère général	Page 18
Les atténuations de produits	Page 18
Contingents et participations obligatoires	Page 19
Subventions aux associations	Page 19
Intérêts de la dette	Page 20
Autres dépenses	Page 20
C - Perspectives sur les dépenses de personnel : la mise en place d'une GEPP	Page 21
Etat prévisionnel des effectifs jusqu'en 2026	Page 22
<u>III - Les grands équilibres financiers</u>	Page 23
A - La gestion active de la dette	Page 23
Encours de dette	Page 23
Annuités de la dette	Page 24
Ratio de désendettement	Page 24
<u>PROGRAMMATION, FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET PERSPECTIVES</u>	
<u>PAR DELEGATION</u>	Page 26
<u>I - Les recettes d'investissement</u>	Page 26
<u>II - Les dépenses d'investissement</u>	Page 29
<u>III - Les orientations par délégation en 2023</u>	Page 30
A - Le programme « Petites Villes de Demain »	Page 30
LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BACCARAT	Page 34
<u>I - Budget annexe de l'Eau</u>	Page 34
<u>II - Budget annexe des Forêts</u>	Page 35
<u>III - Délégation Assainissement</u>	Page 35
LA COMMUNE ET LE CCAS DE BACCARAT SOUTIENNENT LES COMMERÇANTS	Page 36
CONCLUSION	Page 37
DEBAT	Page 38
SOURCES	Page 38

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il est obligatoire et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il donne lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifie le contenu de ce débat qui devient désormais un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant des informations telles que :

- Engagements pluriannuels envisagés
- État sur la structure et la gestion de la Dette
- Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis au représentant de l'État et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Enfin, il fait l'objet d'une publication.

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, telle que discutée et présentée en 2020. Nous avons alors posé le diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire aux impacts sociaux et économiques majeurs.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

Aux crises sanitaire et environnementale, s'est ainsi ajoutée celle de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire de BACCARAT. Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Les collectivités et notre commune sont également touchées. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la lutte contre les inégalités, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable.

La Commune de BACCARAT, bien que très impactée par ce contexte, dispose d'une méthode d'élaboration et de suivi budgétaires saines.

Un budget d'attentions nous permettra, en 2023, d'investir avec mesure.

Pour répondre à l'urgence de la crise de l'énergie, la Commune amplifie son action notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Un plan de sobriété a été adopté en novembre 2022, en particulier sur la limitation de l'éclairage public, la gestion toujours plus rigoureuse des ressources, ou encore l'optimisation plus marquée du chauffage.

Ce plan sera appliqué et travaillé tout au long de l'année 2023. Même si les leviers dont nous disposons sont limités, nous les mobilisons à pleine puissance.

LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I - En 2020, la crise sanitaire a provoqué un fort ralentissement de l'économie mondiale.

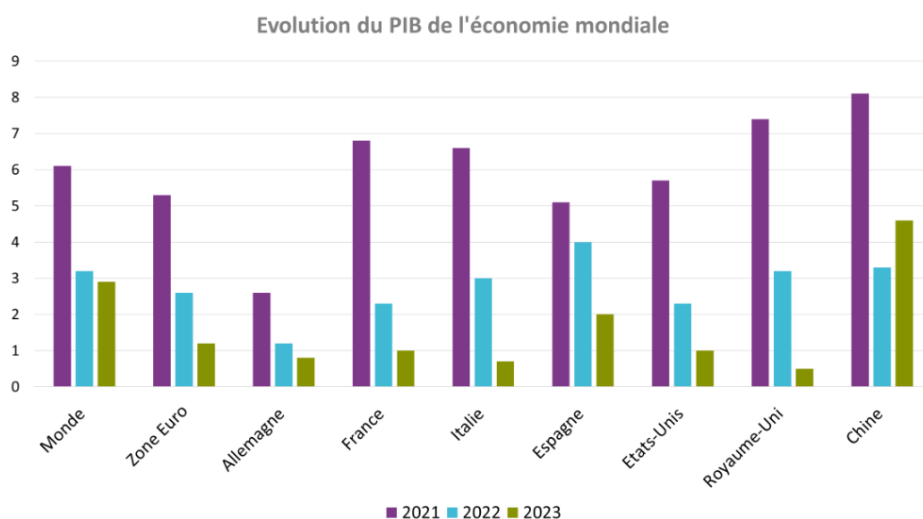
Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste.

Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs.

La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiale pour les années suivantes. Ces prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2023 s'établissaient à 4.4% en début d'année.

Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en UKRAINE. Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- o Aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- o A la dépendance énergétique de certains pays ;
- o Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro) ;
- o Au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE se retrouve confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED.



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Aux ETATS-UNIS, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et la force de consommation des agents. A contrario, la Zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

En FRANCE, en 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. La reprise a ainsi été plus rapide qu'initialement anticipée par les économistes.

En revanche, les prévisions des différents instituts de conjoncture se sont nettement dégradées pour 2023 : (valeur PIB en volume : 2 936,70 M€ en 2022)

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

Source : FCL – Gérer la Cité

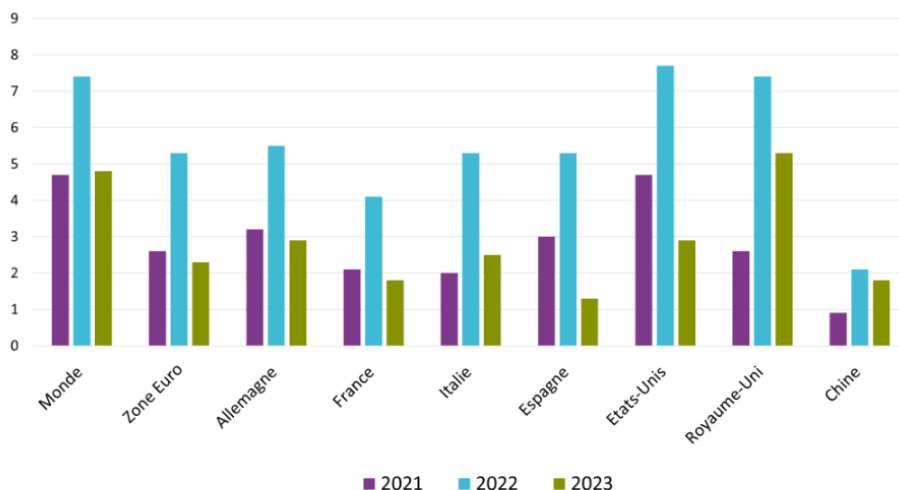
Quant à la CHINE, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5%. En effet, la politique zéro Covid a freiné la croissance depuis plus de deux ans.

De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution pour avoir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme celui de l'immobilier, de la technologie, et même de l'éducation.

II - Une inflation inédite sur la période récente

L'emballement de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

Aux ETATS-UNIS, l'inflation a atteint 8.3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro où l'inflation dépasse des records dans certains pays développés (+10%/an) comme l'ALLEMAGNE. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

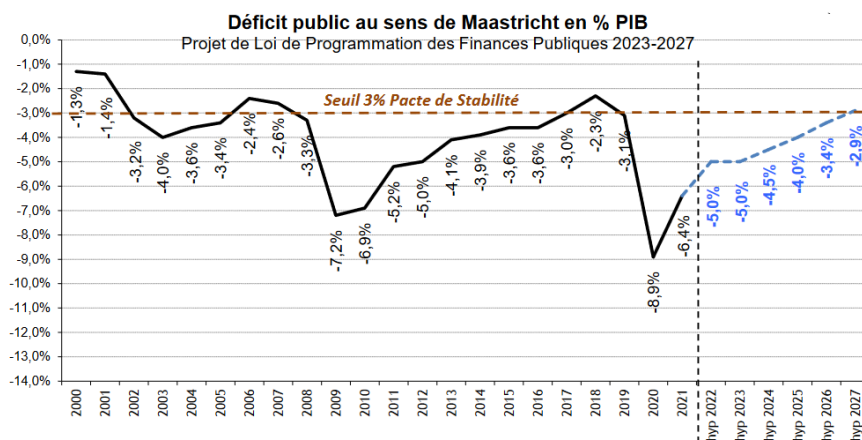


Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

III - Budget de l'Etat : situation des finances publiques

A - Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de 6.4% à 5% du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027 :

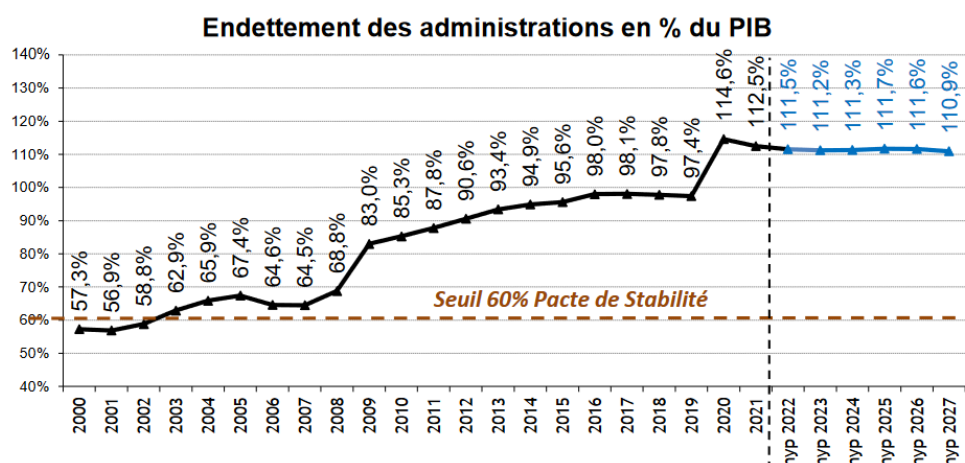


Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

B- L'endettement public resterait historiquement élevé.

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre le nombre de 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB)



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

C- Ces trajectoires associeront fortement les collectivités locales

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose sur une hypothèse de baisse de 0,5%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

IV - Les orientations de la loi de finances 2023.

La loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022. Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales.

Dans une décision du 29 décembre, les Sages ont validé l'essentiel du texte, n'écartant que quelques dispositions, au motif qu'elles constituaient des cavaliers budgétaires. Parmi celles-ci, figurent deux mesures concernant les collectivités, qui avaient été introduites par le Sénat (articles 142 et 143).

La première modifiait l'expérimentation que la loi 3DS du 21 février 2022 a ouverte au profit des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Jusqu'en 2027, ceux-ci pourront mettre en place une contribution assise sur le produit de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises). Le PLF pour 2023 élargissait les missions pouvant donner lieu à la création par les EPTB de cette contribution fiscalisée, pouvant être instituée en remplacement de la contribution budgétaire des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de l'EPTB.

Cette faculté ne devait plus, en effet, être réservée aux seuls EPTB compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer, mais elle devait pouvoir être mise en œuvre au titre de l'ensemble de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

La seconde disposition retoquée visait à organiser une conférence de financement des transports publics en Ile-de-France, dans le but de "débattre des solutions à mettre en œuvre pour soutenir les transports publics face à la hausse des coûts de l'énergie et dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024".

A - La CVAE disparaît

En revanche, le Conseil constitutionnel a validé l'article 212, qui instaure le principe de la participation des travailleurs - sauf les chômeurs et les salariés ayant construit un projet avec leur employeur - au financement de leurs formations, dans le cadre du compte personnel de formation. Il a aussi acté la prolongation de la possibilité pour les employeurs publics de recruter des médecins du travail contractuels dont l'âge dépasse 67 ans (article 160). Les députés à l'origine de la saisine du Conseil constitutionnel considéraient, eux, que ces mesures n'avaient pas leur place dans la loi de finances.

Le gouvernement est donc parvenu à faire aboutir le budget pour 2023. Texte copieux pour les collectivités, il concrétise l'engagement qu'avait pris le Président de la République lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les

collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

B - Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Toujours à noter : l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la **révision des valeurs locatives** des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées.

Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation - et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

C - Le Fpic évolue

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été

prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

D - Filet de sécurité

En complément, pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie », un « soutien financier de 2,5 milliards d'euros » est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'« **amortisseur électricité** ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

Un grand absent de la LFI pour 2023 : le « pacte de confiance » qui pouvait permettre de sanctionner des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement. Le gouvernement a préféré retirer du texte la mesure controversée. On notera qu'il ne l'a pas réintégré dans l'autre grand texte financier du moment, le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023. Seul l'objectif (non contraignant) d'évolution de la dépense locale (Odedel) devrait demeurer dans le texte.

La Ville de BACCARAT sera donc dans l'obligation de se pencher sur la dynamique de ses recettes de fonctionnement tout en étant à nouveau contrainte à une réduction de ses dépenses de fonctionnement en volume dans un contexte où il est encore difficile de mesurer pleinement l'impact de la crise énergétique qui se fait sentir, bien au-delà de l'inflation.

Pour répondre à l'urgence de la crise de l'énergie, la Ville de BACCARAT amplifiera son action notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

Pour préparer l'avenir, la Ville de BACCARAT fournira en 2023 un engagement puissant en faveur de la transition social-écologique du territoire. Les scientifiques alertent depuis des années : les acteurs et collectivités publics doivent massivement réorienter leurs politiques pour engager les transitions inéluctables du Siècle.

Par son action directe, mais aussi par l'effet de levier et d'entraînement qu'elle suscite, la Ville de BACCARAT est accélératrice des mutations et de la résilience du territoire : nous voulons devenir la référence en matière de reconstruction de la ville sur la ville, de valorisation des ressources, de protection de la biodiversité, d'économie circulaire.

Ceci, en comptant naturellement sur la poursuite de nos politiques publiques d'amélioration du cadre de vie, de développement du sport, de la culture et du lien social (de plein concert avec le CCAS pour ce dernier point).

ETAT DES FINANCES DE LA VILLE DE BACCARAT

NB : l'ensemble des chiffres présentés pour 2022 sont des chiffres provisoires avant le vote du CA.

I - Evolution des recettes réelles de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement reporté).

Années	Recettes Réelles de Fonctionnement en €	Nombre d'habitants	En euros par habitants en €
2015	4 929 150	4 595	1 073
2016	5 046 773	4 519	1 117
2017	4 866 472	4 539	1 072
2018	4 960 225	4 620	1 074
2019	5 856 449	4 515	1 297
2020	5 114 423	4 392	1 164
2021	5 047 744	4 286	1 190
2022	5 195 453	4 253	1 221
Simulation 2023 (grandes masses)	5 150 000	4 221	1 220
Simulation 2024 (grandes masses)	5 200 000		
Simulation 2025 (grandes masses)	5 260 000		
Simulation 2026 (grandes masses)	5 295 000		

En 2022, la Ville de BACCARAT a maintenu ses recettes de fonctionnement au regard de l'évolution des bases fiscales et d'un suivi rigoureux de la perception de nos dotations et participations.

En 2023, l'augmentation prévue des bases fiscales par la loi de finances 2023-2027 devrait permettre de conserver ce niveau de recettes. La mise en place d'un bouclier tarifaire devrait avoir un effet tangible sur nos recettes avec un point de vigilance sur la fin de la réforme de la taxe d'habitation.

A - Les principales recettes de fonctionnement (exprimées en TTC et en euros, basées sur les résultats des comptes administratifs concernés avec une simulation pour les exercices 2023 et suivants)

Indicateurs des atténuations de charges (chapitre 013) : on y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel en regard d'agents en arrêts maladie). C'est un indicateur sur la qualité de vie au travail et la lutte contre l'absentéisme.

	2016	2017	2018	2019
Remboursement (013 : RF)		94 345	124 549	78 137

	2020	2021	2022	2023
Remboursement (013 : RF)	52 967	67 258	9 555	10 000

	2024	2025	2026
Remboursement (013 : RF)	40 000	40 000	30 000

Produits de la fiscalité directe (chapitre 73) : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.)

2015	2016	2017	2018	2019
1 889 097	1 870 914	1 678 525	1 820 730	1 844 903

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 875 391	1 829 055	1 893 946	2 030 000	2 065 000	2 100 000	2 125 000

Produits de la fiscalité indirecte (chapitre 73) : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation).

2015	2016	2017	2018	2019
837 268	842 971	1 788 779	2 024 543	2 010 810

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 928 073	2 015 770	2 065 225	1 975 000	2 005 000	2 030 000	2 050 000

Dotations (chapitre 74) : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2015	2016	2017	2018	2019
1 685 890	1 535 460	1 030 522	788 816	799 842

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
808 120	781 177	855 481	800 000	770 000	770 000	770 000

Autres recettes (chapitres 013, 70, 75, 77) : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2015	2016	2017	2018	2019
516 894	797 427	388 646	326 137	1 200 894

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
502 839	421 742	380 801	240 000	270 000	290 000	310 000

❖ Perspectives

L'année 2022 marque une rupture profonde du fait de l'inflation générale et de l'explosion de coûts extrêmement importants dans le budget de la Ville de BACCARAT : indexes d'actualisation des coûts des services, matériaux et des biens, coûts de l'énergie bien sûr.

Face à une conjoncture incertaine, il faut constater dès à présent des estimations prudentes en termes de recettes de fonctionnement prévues pour 2023.

II - Evolution des principales dépenses de fonctionnement (exprimées en euros et basées sur les résultats des comptes administratifs concernés avec une simulation pour les exercices 2023 et suivants)

Années	Dépenses Réelles de Fonctionnement en €	Nombre d'habitants	En euros par habitants en €
2015	4 262 438	4 595	928
2016	4 160 740	4 519	921
2017	4 430 048	4 539	976
2018	4 317 183	4 620	934
2019	4 867 825	4 515	1 078
2020	4 534 925	4 392	1 033
2021	4 538 471	4 286	1 059
2022	4 696 776	4 253	1 104
Simulation 2023 (grandes masses)	5 000 000	4 221	1 196
Simulation 2024 (grandes masses)	5 050 000		
Simulation 2025 (grandes masses)	4 920 000		
Simulation 2026 (grandes masses)	4 800 000		

A – Focus sur les dépenses de personnel

	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel (Budget Ville) (012 : DF)	2 500 277	2 405 052	2 409 267	2 484 847

	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel (Budget Ville) (012 : DF)	2 545 738	2 552 100	2 623 810	2 600 000

	2024	2025	2026
Charges de personnel (Budget Ville) (012 : DF)	2 560 000	2 530 000	2 510 000

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (2 600 000 € estimés en 2023 portés par le budget principal) représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

B – Les autres dépenses de fonctionnement

❖ Les charges à caractère général

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général (011 : DF)	883 554	884 744	973 708	989 896	1 212 777

	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011 : DF)	1 003 745	1 015 961	1 091 145	1 300 000

	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011 : DF)	1 450 000	1 450 000	1 450 000

❖ Les atténuations de produits

Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

	2015	2016	2017	2018	2019
Atténuations de produits (014 : DF)	19 368	22 011	0	0	39 655

	2020	2021	2022	2023
Atténuations de produits (014 : DF)	0	0	0	0

	2024	2025	2026
Atténuations de produits (014 : DF)	0	0	0

❖ Contingents et participations obligatoires

Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. On trouve ici la contribution de la Ville de BACCARAT au financement du service départemental d'incendie et de secours.

	2015	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	150 914	152 348	153 491	154 949	156 731

	2020	2021	2022	2023
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	177 858	130 057	157 879	163 000

	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	165 000	167 000	170 000

❖ Subventions aux associations

	2015	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	117 549	110 835	186 285	144 460	152 405

	2020	2021	2022	2023
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	177 858	130 057	153 435	160 000

	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante (65 : DF)	165 000	165 000	170 000

Le soutien au tissu associatif permet de faciliter l'animation de la Ville et de trouver des marges de manœuvre en termes de dépenses de personnel. Ce soutien s'avère en effet plus agile et plus modulable.

❖ Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective, les ICNE (intérêts courus non échus) compris.

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges financières (66 : DF)	248 938	235 389	211 497	225 859	219 788

	2020	2021	2022	2023
Charges financières (66 : DF)	192 901	180 260	159 804	140 000

	2024	2025	2026
Charges financières (66 : DF)	122 000	103 000	99 000

❖ Autres dépenses

Elles comprennent notamment les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et, enfin, les charges induites des investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019
Autres dépenses	275 753	255 137	490 016	392 752	601 621

	2020	2021	2022	2023
Autres dépenses	456 463	546 003	476 205	500 000

	2024	2025	2026
Autres dépenses	550 000	600 000	600 000

C – Perspectives sur les dépenses de personnel : la mise en place d'une GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels)

L'environnement professionnel des collectivités territoriales est en pleine évolution. La Ville de BACCARAT ne déroge pas à ce phénomène.

La GEPP a alors été mise en place pour s'adapter à cette mutation continue.

Anciennement appelée GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), c'est une méthode de gestion qui permet d'adapter les compétences des acteurs d'une collectivité avec les besoins et les compétences exercées.

C'est avec cet outil et cet état d'esprit que la prévision des effectifs municipaux d'ici à 2026 a été établie.

Il convient dès aujourd'hui de suivre de près l'évolution des effectifs municipaux en regard de l'évolution de carrière et de la formation des agents.

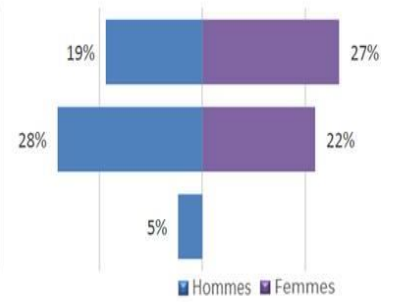
Années	Masse Salariale en € (tous budgets)	Masse Salariale déduite des atténuations de charges	En euros par habitants	
2015	2 718 913	2 616 450	4 595	569 €
2016	2 649 314	2 433 037	4 519	538 €
2017	2 605 071	2 506 359	4 539	552 €
2018	2 643 749	2 518 985	4 620	545 €
2019	2 586 615	2 508 479	4 515	555 €
2020	2 651 244	2 598 276	4 392	591 €
2021	2 658 497	2 591 539	4 286	604 €
2022	2 741 755	2 732 200	4 253	642 €
Projection 2023	2 720 000	2 710 000	4 221	637 €
Projection 2024	2 650 000	2 610 000		
Projection 2025	2 625 000	2 585 000		
Projection 2026	2 600 000	2 770 000		

❖ Etat prévisionnel des effectifs jusqu'en 2026

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,17	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,00	
Ensemble des permanents	46,72	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	32,50	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Catégories	Cadres d'emploi	Postes ouverts au 01/01/2023 (Budgétaire)	2024	2025	2026
Filière Administrative					
A	ATTACHE PRINCIPAL	2	2	2	2
	ATTACHE	1	1	1	1
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	2	2	1	1
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	2	2	2
	REDACTEUR	2	2	2	2
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	3	2	2	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	6	6	6	6
	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	2	2
TOTAL Filière administrative		20	19	18	18
Filière technique					
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	1	1
	TECHNICIEN	2	2	2	2
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	3	3
	AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	6	6	5	5
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	14	13	13	13
	ADJOINT TECHNIQUE	14	14	14	14
Total filière technique		42	41	40	40
Filière médico-sociale					
C	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	2	2	2	2
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	1	1	1	1
Total filière médico-sociale		3	3	3	3
Filière culturelle					
B	ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	1	1
Total filière culturelle		1	1	1	1
Filière sportive					
B	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	1	1
C	OPÉRATEUR DES APS	1	0	0	0
Total filière sportive		2	1	1	1
Filière Police municipale					
B	CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	1	1
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	1	1
	GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	1	1	1
Total filière police municipale		3	3	3	3
TOTAL GENERAL		71	68	66	66

III – Les grands équilibres financiers

Soldes intermédiaires de gestion : ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne brute = différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en €	579 509	464 020	518 230	177 489	358 114	469 598	574 997

NB : le calcul des prévisions s'entend à recettes réelles constantes, en prenant en compte l'augmentation mécanique annuelle des bases fiscales.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en €	780 404	644 279	677 208	317 518	480 437	573 385	674 559

En 2023, la maîtrise des autres postes de fonctionnement s'avère cruciale pour l'avenir des équilibres financiers de la collectivité et la capacité à investir de cette dernière.

A – Le niveau d'endettement de la Ville de BACCARAT et la gestion active de la dette

❖ Encours de dette

L'encours de la dette a évolué de 6 944 307 € en 2015 à 5 342 688 € à la fin de l'année 2022

Exercice	Encours de dette au 31/12
2015	6 944 307
2016	6 607 391
2017	6 292 026
2018	6 183 440
2019	6 027 675
2020	5 837 176
2021	5 111 098
2022	5 342 688
2023	4 539 094
2024	3 968 107
2025	3 453 094
2026	2 970 723

❖ Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
Annuités (Capital + Intérêts)	3 081 157	772 572	784 044	836 052	879 125
Capital	2 835 471	536 916	565 365	608 586	655 765
Intérêts	245 686	235 656	218 679	227 466	223 390
Nombre d'habitants	4 595	4 519	4 539	4 620	4 515
Annuités par habitants	670,55	170,96	172,73	180,96	194,71

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités (Capital + Intérêts)	891 229	906 814	928 486	943 094	684 717

Capital	690 500	726 077	769 042	803 094	570 987
Intérêts	200 729	180 737	159 804	140 000	113 730
Nombre d'habitants	4 392	4 286	4 253	4 221	
Annuités par habitants	202,92	211,57	218,39	223.42	

	2025	2026
Annuités (Capital + Intérêts)	609 277	608 958
Capital	514 391	532 992
Intérêts	94 886	75 966
Nombre d'habitants		
Annuités par habitants		

Sur la période 2015-2022, le montant des investissements (opérations d'équipements), en grandes masses, s'élève à **3 810 000 €** alors que dans le même temps, la Ville s'est désendettée de près d'**1 600 000 €**

❖ **Ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio	10.4	7.5	13.8	9.6	6.10	10

	2021	2022
Ratio	11.5	11.5

En 2023, la collectivité aura recours à un cabinet d'experts en gestion de la dette de manière à pouvoir renégocier les contrats en cours, tout en sachant qu'un emprunt significatif pour le budget principal arrivera à terme en 2024.

Calculer le ratio de désendettement pour les exercices futurs revient à résoudre la quadrature du cercle tant les incertitudes pesant sur les dépenses réelles de fonctionnement sont grandes et tant les recettes réelles sont incertaines.

L'ensemble de l'exécutif, par délégation d'adjoint(es) ou conseiller(s) municipa(les)aux délégué(é)s a pour objectif de proposer des actions vertueuses, c'est-à-dire ayant un faible impact sur les charges de fonctionnement de la collectivité.

Tout projet sera étudié par l'ordonnateur et son équipe en ce sens : retour rapide sur investissement et impact limité sur les coûts de structure.



PROGRAMMATION, FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
ET PERSPECTIVES PAR DELEGATION

I – Les recettes d’investissement (constatées aux CA et prévisionnelles)

Années	Recettes Réelles Investissement en €	Nombre d’habitants	En euros par habitants en €
2015	775 536	4 595	169
2016	475 708	4 519	105
2017	570 010	4 539	125
2018	941 874	4 620	204
2019	719 059	4 515	159
2020	930 865	4 392	212
2021	221 898	4 286	52

2022	1 350 204	4 253	317
Simulation 2023 (grandes masses)	1 600 000	4 221	379
Simulation 2024 (grandes masses)	1 650 000		
Simulation 2025 (grandes masses)	1 750 000		
Simulation 2026 (grandes masses)	1 600 000		

Grace à ces recettes d'investissement, la collectivité a pu investir dans des opérations structurantes en 2022 telles que :

- TRANSFORMATION 2 COURTS TENNIS EXT EXTERIEUR : 56 000 €
- AMENAGEMENT ENTREE VILLE : 15 000 €
- MICROFOLIES : 60 000 €,
- INFORMATIQUE ECOLES -MICROFOLIES-MAIRIE : 38 000 €
- CIMETIERE (procédure de reprise de concessions expirées) : 13 000 €
- ACCESSIBILITE PM SALLE DES FETES : 27 000 €
- ACCESSIBILITE MAIRIE : 18 000 €
- RESINE KIOSQUE PARC : 11 000 €
- SIGNALIETIQUE-ECLAIRAGE- AMENAGEMENT RUE ST CHRISTOPHE : 193 000 €
- MATERIEL SERVICES TECHNIQUES : 48 000 €
- CAMERAS TELESURVEILLANCE ET EQUIPEMENTS : 21 000 €

À ces projets s'ajoutent les études :

- ECOLE SERRE : 18 000 €
- AUDIT ROUTIER : 3 200 €
- AMENAGEMENT SECURITAIRE : 7 000 €
- MAISON FLACON ET PARFUM : 78 000 €
- ETUDES AMENAGEMENT VOIRIE : 7 600 €
- ETUDE CREATION « EPICERIE SOLIDAIRE » : 4 080 €

Investir permet de rénover le patrimoine, de faire des économies et de concourir au développement du secteur économique (entreprises et artisans).





II – Les dépenses d'investissement (constatées aux CA et prévisionnelles)

Années	Dépenses Réelles Investissement en €	Nombre d'habitants	En euros par habitants en €
2015	1 686 568	4 595	367
2016	951 394	4 519	210
2017	1 119 598	4 539	247
2018	1 638 481	4 620	355
2019	1 304 870	4 515	289
2020	1 106 150	4 392	252
2021	1 192 405	4 286	278
2022	1 361 470	4 253	320
Simulation 2023 (grandes masses)	1 800 000	4 221	426
Simulation 2024 (grandes masses)	1 650 000		
Simulation 2025 (grandes masses)	1 750 000		
Simulation 2026 (grandes masses)	1 600 000		

III – Les orientations par délégation en 2023

A - Le programme « Petites Villes de Demain (PVD) » : une vision transversale qui guide les actions dans chaque délégation

La démarche « Petites Villes de Demain » vise à conforter le rôle structurant de la Commune de BACCARAT et ainsi assurer l'attractivité d'un territoire plus large à caractère rural. En permettant à la Commune de BACCARAT de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat, de son cadre de vie, de développer des services et des activités, de valoriser son patrimoine bâti et paysager, l'ETAT et ses partenaires affirment qu'en assurant l'amélioration des conditions de vie des habitants, la Commune plus largement l'accès aux services aux habitants des communes voisines.

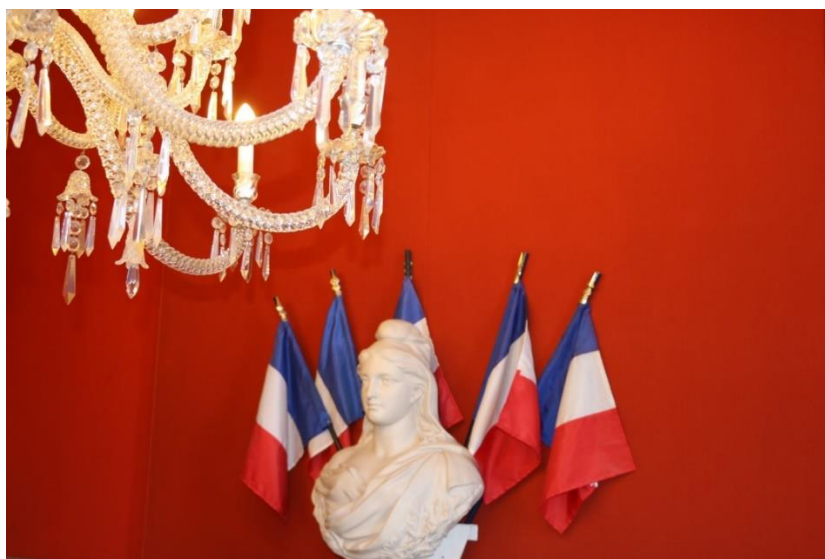
Dans cet esprit la convention, co-signée entre la CCTLB et la Ville, avec Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle le 5 octobre 2021, les représentants de la Région Grand-Est et du Département de Meurthe-et-Moselle et d'autres partenaires, rappelle les axes prioritaires fixés par les élus issus de l'étude Bourg Centre en Milieu Rural à savoir :

- Consolider la destination touristique bachamoise
- Renforcer l'attractivité résidentielle et patrimoniale du centre-bourg
- Améliorer le cadre de vie et répondre au défi de la transition écologique
- Renforcer l'armature commerciale, de services et d'équipements

Aussi, les actions et projets menés dans chaque délégation sont poursuivis, étudiés et mis en œuvre avec comme fil conducteur ces 4 axes.

A noter qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera signée à l'été 2023 et actera pour la Ville des outils spécifiques offerts aux territoires couverts par une ORT.

Un suivi et une animation de cette démarche est conduite avec l'ensemble des partenaires et conduite selon la compétence par la CCTLB ou la Ville.



❖ **Projets transversaux**

- Création d'une société d'économie mixte dans le cadre d'un réseau de chaleur
- Projets concourant à la destination touristique bachamoise

❖ **Affaires sociales, CCAS, FPA, Personnes Âgées, Associations caritatives, Santé, Jumelage**

- Consolidation des actions menées avec la Banque Alimentaire
- Développement de la RPA PASTEUR avec l'application des termes de l'évaluation par un cabinet spécialisé
- Promotion du dispositif « Vivons en Forme »
- Poursuite de l'accompagnement pour la création d'une Epicerie Solidaire
- Poursuite des Actions de Solidarité avec le CCAS
- Développement d'actions promouvant la recherche scientifique, médicale et de prévention
- Poursuite de la synergie avec l'ensemble des acteurs de la santé de la Commune

❖ **Travaux, Eaux, Assainissement, Voirie**

- Amélioration du cadre de vie
- Poursuite du plan de réaménagement de la voirie et sécurisation des entrées de ville
- Préparation du transfert de la compétence de l'Eau en 2026 avec tout ce que cela implique sur la gestion du syndicat des eaux BACCARAT/LACHAPELLE
- Mise en place d'un plan d'investissement sur la protection des captages avec LACHAPELLE

❖ **Communication, Informatique, NTIC, Tourisme, ressources Humaines**

- Poursuite du développement d'outils numériques à destination des administrés
- Mise en place d'un rapport sur l'égalité femmes/hommes
- Mise en place d'une gestion des emplois et des parcours professionnels
- Poursuite du plan de modernisation des équipements informatiques et bureautique de la collectivité
- Poursuite de la promotion des actions de la collectivité
- Suivi du projet d'aire de FITNESS

❖ **Cérémonies, associations patriotiques, sécurité**

- Poursuite d'actions de promotion du devoir de mémoire
- Animation du tissu association patriotique

- ❖ **Citoyenneté, Elections, Artisans, Commerçants, Fêtes et Manifestations, FIMA, gestion des bâtiments communaux**
 - Optimisation des procédures de gestion et de réservation de salles
 - Accompagner les commerçants et artisans installés ou désirant s'installer et favoriser les animations collectives participant à la dynamique de revitalisation.

- ❖ **Affaires scolaires et développement durable**
 - Optimisation des ressources générées par les forêts
 - Animation du réseau des personnels de l'Education Nationale
 - Suivi des travaux de modernisation des écoles
 - Suivi du projet de regroupement des Ecoles de la Serre et Humbépaire

- ❖ **Urbanisme, Patrimoine, Vie des Quartiers, Cimetière, « Petites Villes de Demain »**
 - Animation du Programme « Petites Villes de Demain », OPAH-RU, ORT
 - Poursuite des travaux relatifs au PLUI-H
 - Animation de la concertation avec les quartiers
 - Poursuite de la végétalisation du cimetière

- ❖ **Sport, infrastructures sportives, animations sportives**
 - Poursuite de l'animation du tissu associatif, en lien avec l'OMS
 - Poursuite et développement d'actions de promotion du sport et de ses valeurs

- ❖ **Culture**
 - Poursuite de l'animation du tissu associatif, et préfiguration d'un Office Municipal de l'Action Culturelle en lien avec la Commission des Affaires Culturelles
 - Poursuite et développement d'actions culturelles (expositions, concerts, conférences)
 - Promotion de Micro-Folies et du droit culturel



**LES ORIENTATIONS DES DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES
DE LA VILLE DE BACCARAT**

I – Budget annexe de l'Eau

BUDGET DE L'EAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes d'exploitation	498 590	585 490	558 610	494 760	571 155	609 679	640 244
Dépenses d'exploitation	338 135	384 715	441 490	383 110	387 835	394 045	377 491
Recettes d'investissement	257 995	164 330	183 845	339 550	334 235	386 583	239 012
Dépenses investissement	286 235	164 300	170 905	178 250	97 660	263 141	134 829

BUDGET DE L'EAU	2023
Recettes d'exploitation	660 000
Dépenses d'exploitation	660 000
Recettes d'investissement	415 000
Dépenses investissement	415 000

Encours de dette au 31/12/2021 : 183 320 €

Encours de dette au 31/12/2022 : 164 026 €

En 2023, est prévue la poursuite de changement de conduites et de réservoirs.

Est prévue aussi la phase de connexion du réseau de la rive gauche pour alimenter l'ensemble du territoire communal par la station des Brasseries dans le cadre du Syndicat des Eaux BACCARAT-LACHAPELLE (pour le secteur de BACCARAT).

A ces travaux, s'ajoutent ceux visant à améliorer l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

II – Budget annexe des Forêts

BUDGET FORÊTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	132 085	239 395	177 500	207 605	125 955	192 373	170 539
Dépenses de fonctionnement	104 010	189 195	101 175	118 640	72 250	71 239	126 919
Recettes d'investissement	27 405	17 675	49 630	56 665	20 035	0	59 690
Dépenses investissement	39 010	67 305	106 295	76 700	20 035	4 691	123 902

BUDGET FORÊTS	2023
Recettes de fonctionnement	150 000
Dépenses de fonctionnement	150 000
Recettes d'investissement	70 000
Dépenses investissement	70 000

Est prévue en 2023 la phase de travaux pour la route de desserte.

III – Délégation Assainissement

DELEGATION ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	238 330	218 718	214 245	280 000
Dépenses de fonctionnement	238 330	218 718	214 245	280 000

**LA COMMUNE ET LE CCAS DE BACCARAT SOUTIENNENT LES
COMMERÇANTS**

Montant des commandes Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commerçants de BACCARAT	114 653	141 737	146 213	120 001	135 020	101 206	100 000
% charges à caractère général	11.77%	14.30%	12%	11.10%	13.30	9.30%	7.7%

Montant des commandes CCAS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commerçants de BACCARAT	4 279	4 058	11 542	9 594	15 404	17 611	13 500
% charges à caractère général	32.80%	20.17%	51.91%	65 %	63 %	61 %	60 %



CONCLUSION

Globalement, tous budgets confondus, les budgets 2023 consolidés de la Ville de BACCARAT seront proches de 10.3 millions d'euros.

Certains postes de dépenses de fonctionnement sont multipliés par 2 ou 3.

Les recettes de fonctionnement évoluent, quant à elles, beaucoup plus modérément.

Un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses, d'une ampleur tout à fait inédite, sera constaté en 2023 et sera le socle pour les prévisions qui en découleront.

Les investissements proposés au budget 2023 seront prudents. Ils devraient avoisiner les 1.4 millions d'euros. **Cela fera de la Ville de BACCARAT un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.**

Dans ce contexte de surveillance accrue de notre capacité d'autofinancement, l'objectif est de stabiliser celle-ci en et de maintenir une CAF nette positive.

L'inflation des coûts de l'énergie grèvera lourdement les budgets. Une optimisation accrue des recettes de fonctionnement devra être mise en place et des solutions devront être trouvées rapidement.

Le financement des investissements, assis sur l'autofinancement et sur les subventions reçues, devra être complété par un recours modéré à l'emprunt.

La capacité de désendettement globale sera stabilisée.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré le contexte de crise, s'inscrivent dans des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.



DEBAT



SOURCES

Services de la Ville de BACCARAT, rapport de la Cour des Comptes 2022 sur l'état des finances locales, La Gazette des Communes, Revue Finances des Collectivités Locales, Club Finances de la Gazette des Communes, La Lettre du Cadre, le Courrier des Maires et des Elus locaux, réseau des directeurs financiers des collectivités territoriales via le cycle de certification des directeurs financiers de l'INSET NANCY.

